



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)**

### **Centre de détention de Toul (Meurthe-et-Moselle)**

#### **Visite du 1 au 10 août 2016 (2<sup>ème</sup> visite)**

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux, qui n'a produit aucune observation, et au ministre chargé de la santé, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

### **1. BONNES PRATIQUES**

A chaque changement de cellule, la personne détenue conserve le matelas neuf reçu, à l'arrivée, avec son packaging et l'emporte dans sa nouvelle cellule. Cette mesure judicieuse devrait être la règle dans tous les établissements pénitentiaires.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Un dispositif de prêt sous condition de ressources mis en place par l'association « Europartage » facilite l'achat de matériel informatique.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

L'association « Europartage » n'intervient plus au sein de l'établissement depuis 2017. L'association existe toujours mais le principal interlocuteur a cessé de venir à l'établissement. Aucun autre bénévole n'a pour l'instant repris cette activité.

L'information, très en amont, de l'avocat commis d'office pour une commission de discipline et la transmission du dossier par télécopie, plusieurs jours avant l'audience, méritent d'être soulignées et d'être diffusées dans les autres établissements.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

La consultation des assesseurs extérieurs pour s'assurer de leur disponibilité avant de fixer la date d'audience permet leur présence à toutes les commissions de discipline.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Afin de permettre une conservation en cellule des documents les plus demandés par les personnes détenues (fiche pénale et jugement), le greffe procède à l'effacement manuel des mentions portant sur le motif d'écrou de ces documents. Cette pratique est de nature à faciliter une bonne lecture et une bonne compréhension par la personne détenue de sa situation pénale.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Le traitement essentiellement oral des requêtes combiné à une disponibilité toute particulière des gradés et personnels de direction qui reçoivent en entretien chaque personne détenue qui en fait la demande, permet à ces dernières de recevoir une réponse immédiate à leurs demandes et garantit l'accès au dispositif à celles rencontrant des difficultés pour s'exprimer à l'écrit.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

La commission de consultation des personnes détenues permet une réelle expression collective des personnes détenues en étant ouverte à toute personne souhaitant y participer, sans limitation de nombre ni sélection, avec un ordre du jour déterminé à leur initiative et non limité aux activités. Ce dispositif original, de nature à apaiser le climat en détention, mériterait d'être étendu à l'ensemble des établissements pénitentiaires, en particulier aux établissements pour peine.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Le pourcentage de rendez-vous non honorés en médecine générale est inférieur à 3 % en 2015 comme sur les sept premiers mois de l'année 2016. Ceci témoigne notamment d'une bonne fluidité de l'information et d'une implication effective des surveillants affectés à l'unité sanitaire.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Il convient de relever la réelle prise en compte des besoins sanitaires spécifiques des personnes détenues de cet établissement (personnes âgées ou handicapées, auteurs d'infractions à caractère sexuel...).

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Un certain nombre de cours se poursuivent durant le mois de juillet : anglais, philosophie, histoire. L'unité locale d'enseignement reste ouverte pour l'atelier échecs, la formation sur le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) et les ciné-débats.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

L'accompagnement et la stimulation des personnes détenues âgées sont assurés dans le cadre des ateliers mémoires en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et probation.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les ateliers mémoires ne sont plus mis en place depuis que les bénévoles de l'association « Europartage » ont cessé d'intervenir au sein de l'établissement. Le SPIP et l'établissement réfléchissent à de nouveaux dispositifs.

Le sport peut se pratiquer jusqu'à 18h30 aussi bien dans les installations sportives qu'en cour de promenade. Il en est de même pour l'enseignement et la bibliothèque, ce qui permet aux travailleurs de bénéficier d'activités après leur travail.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Les compte-rendu établis par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) à l'occasion du suivi du parcours d'exécution des peines (PEP) annuel sont notifiés par la direction aux personnes détenues concernées. Cette pratique, appréciée en détention, permet d'assurer au moins une rencontre annuelle avec chaque personne détenue, en particulier celles qui ne sont pas habituellement demandeuses d'entretiens.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les CPU PEP ont été interrompues momentanément faute de psychologue mais l'établissement a poursuivi les commissions en présence des personnes détenues. Une nouvelle psychologue PEP a été recrutée en 2019. Un temps d'adaptation lui a été octroyé pour s'approprier ses fonctions et rencontrer chaque personne détenue. Les CPU PEP seront à nouveau programmées début 2020.

### 1. RECOMMANDATIONS

#### 1.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Il est nécessaire que le règlement intérieur de l'établissement soit mis à jour dans les meilleurs délais.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur général de l'établissement a été mis à jour suite à sa validation par la direction interrégionale en janvier 2019.

Une personne placée à sa demande en régime fermé devrait pouvoir en sortir à sa demande, sans attendre la prochaine réunion de la commission pluridisciplinaire unique.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La commission pluridisciplinaire unique qui a lieu chaque semaine permet d'examiner la demande et limiter le temps d'attente lorsque la sortie est sollicitée.

Le placement en régime fermé pour inaptitude au régime commun doit être décidé en commission pluridisciplinaire unique après un échange contradictoire avec la personne concernée.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le placement en régime fermé pour inaptitude au régime commun est décidé en commission pluridisciplinaire unique après un échange contradictoire avec la personne concernée. En ce qui concerne les placements en urgence, la personne détenue est reçue en audience par le responsable du bâtiment qui lui notifie la décision et lui remet une copie du règlement intérieur.

Il serait souhaitable qu'un représentant associatif participe à la commission pluridisciplinaire unique sur les personnes sans ressources suffisantes.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Peu d'associations interviennent au sein de l'établissement ou sont disponibles pour assister à la commission pluridisciplinaire unique. Seul le secours catholique intervient au sein de l'établissement pour accompagner les personnes détenues.

Les difficultés de paiement des parties civiles rencontrées sur le logiciel Genesis et le manque de fiabilité de ce système portent préjudice aux personnes détenues et doivent être traitées au plus tôt.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'évolution du logiciel GENESIS a permis de remédier à ces difficultés.

Le principe de l'encellulement individuel doit être respecté dans les établissements pour peines, sans attendre la fin du moratoire, et le nombre des cellules doubles doit être limité au minimum pour répondre à des situations particulières. Tel n'est malheureusement pas la situation au centre de détention de Toul.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'encellulement individuel ne peut être respecté sans rénovation complète d'un des bâtiments. Aucun financement dans ce but n'a été attribué à l'établissement à ce jour, en raison de priorisations budgétaires. Actuellement, le CD compte 263 cellules individuelles.

Afin d'éviter toute perte de temps lors d'une intervention où chaque instant peut compter, les surveillants du poste central d'information doivent pouvoir identifier la cellule dans laquelle le dispositif d'appel nocturne a été déclenché, sans que les agents en service aient à rechercher ce renseignement dans les postes d'information et de contrôle ou dans les bureaux des surveillants des étages.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le système d'interphonie a été revu, permettant à chaque personne détenue de prendre contact avec l'agent du poste central d'information pour expliquer ses difficultés et identifier ainsi la cellule concernée.

### 1.2 LA VIE EN DETENTION

Les WC de toutes les cellules du bâtiment C doivent être cloisonnés.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une étude de faisabilité des cloisonnements a été confiée au département des affaires immobilières de la DISP en juillet 2019. Seules les 24 cellules les plus grandes du bâtiment C disposent de WC cloisonnés. Pour les autres, les personnes détenues ont été autorisées à installer des rideaux.

Les cours du quartier des arrivants et du quartier contrôlé devraient être mieux aménagées avec une table et des équipements permettant une activité physique mais aussi un point d'eau et des WC.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

La cour du quartier des arrivants est dotée d'un préau avec un banc et d'un cabanon où se trouvent des sanitaires et un lavabo. Quant à la cour du régime contrôlé, un préau avec un banc a été installé. Il n'y a pas encore de sanitaires. Cette opération n'est pas programmée à ce jour.

Les cigarettes électroniques et les recharges requises doivent pouvoir être cantinées.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Les cigarettes électroniques et les recharges requises peuvent être cantinées depuis 2016.

Les nécessaires d'entretien de la cellule et d'hygiène corporelle doivent être remis aux personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes, comme le prévoient le livret « arrivant », le règlement intérieur et la circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Les nécessaires d'entretien de la cellule et d'hygiène corporelle sont remis aux personnes sans ressources suffisantes en application des dispositions du règlement intérieur et de la circulaire du 17 mai 2013.

Le rejet d'attribution de l'aide aux personnes sans ressources suffisantes doit être motivé par les seuls critères fixés par la direction de l'administration pénitentiaire dans sa circulaire du 17 mai 2013.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Suite à votre recommandation, le rejet d'attribution de l'aide aux personnes sans ressources suffisantes est motivé par les critères fixés par la direction de l'administration pénitentiaire dans sa circulaire du 17 mai 2013.

Des dispositions doivent être prises pour améliorer la réception de la télévision dans les cellules.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le parc de télévision a été renouvelé entre 2015 et 2016 aux fins d'améliorer la réception de la télévision dans les cellules. Aucun dysfonctionnement n'a été relevé par la population pénale.

L'accès à Internet en détention doit être repensé compte tenu des évolutions de notre société et des nécessités de services pour l'unité locale d'enseignement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, Pôle emploi ou l'unité sanitaire.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'US, l'ULE et le SPIP ont accès au réseau internet dans leurs locaux. Les agents de Pôle emploi peuvent se connecter à leur base internet pendant les entretiens avec les personnes détenues dans le cadre du point d'accès au droit. En revanche, la population pénale n'y a pas accès.

## 1.3 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Des fouilles intégrales systématiques sont pratiquées à l'issue des parloirs, motivées par la suspicion de détention d'objets ou de substances prohibés. Il convient d'opérer avec discernement pour éviter toute systématisme.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Conformément à la loi pénitentiaire de 2009, seules les personnes détenues placées en régime exorbitant font l'objet de fouilles intégrales à l'issue des visites. Ces régimes sont évalués tous les trois mois en commission pluridisciplinaire unique et concernent une vingtaine de personnes en moyenne.

Les moyens de contrainte sont excessifs et disproportionnés ; les personnes détenues sont systématiquement menottées pendant le transport, quel que soit le niveau d'escorte, et, pour les escortes de niveau 2, menottées et entravées systématiquement pendant les soins. En outre, la fiche de suivi des extractions médicales devrait être renseignée avec discernement. Les mesures de contrainte doivent être adaptées à la situation de chaque personne détenue. L'escorte ne doit jamais, pendant les temps de consultation, être à portée d'oreille afin de garantir la confidentialité des soins et le secret médical. Elle ne doit être non plus à portée de vue pour respecter la dignité et l'intimité des personnes sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée. Un travail conjoint doit être mené par les acteurs hospitaliers et les acteurs pénitentiaires du département et, le cas échéant les forces de l'ordre, pour que cet objectif soit atteint dans les plus brefs délais.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction de l'établissement a modifié l'organisation de ses escortes pour se conformer à la note du 5 mars 2012. Une personne détenue placée en escorte 1 peut être extraite sans moyen de contrainte et la consultation peut se dérouler sans la présence du personnel

pénitentiaire. Au 1<sup>er</sup> juillet 2019, 217 personnes détenues étaient placées en escorte 1 sur 404 personnes écrouées ; 190 personnes étaient en escorte 2. Les niveaux d'escorte sont évalués à minima une fois par an en commission pluridisciplinaire unique.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Il appartient au directement de l'établissement pénitentiaire de décider du niveau d'escorte en fonction de la dangerosité de la personne détenue qui bénéficie de l'extraction médicale. Néanmoins, sous l'égide de l'ARS Grand-Est, plusieurs échanges ont eu lieu avec différents établissements pénitentiaires de la région afin de rappeler que la présence des surveillants pénitentiaires lors des consultations et des soins entrave la confidentialité et le secret médical.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Dès l'été 2016, la direction de l'établissement pénitentiaire a modifié l'organisation de ses escortes en se conformant aux textes en vigueur, notamment la note du 5 mars 2012 sur la mise en application des CCR "escortes". Ainsi, dès lors qu'une personne détenue est placée sous escorte 1, elle peut être extraite sans moyen de contrainte et la consultation peut se dérouler sans la présence de personnel pénitentiaire. Il peut toutefois arriver que les personnels soignants demandent à ce que l'escorte reste à leurs côtés se sentant rassurés de la présence d'agents pénitentiaires. Un travail de sensibilisation doit être mené afin de limiter ces cas de figure. Au 14/01/2019, sur un effectif de 403 personnes écrouées, 228 sont placées en niveau 1 (soit près de 57%) et le reste de la population pénale est en escorte 2 ou 3 (pour 3 personnes détenues). Ces niveaux d'escortes sont réévalués à minima une fois par an en commission pluridisciplinaire unique. Ainsi, la majorité des patients doivent désormais bénéficier de conditions d'escorte plus conformes au secret médical et à la confidentialité des soins.

Par ailleurs, au niveau national, un groupe de travail sur les droits du patient-détenu dans le système de santé s'est installé fin 2018. Son action prioritaire est de sensibiliser et informer les personnels sanitaires et aussi pénitentiaires au respect du secret médical et de la confidentialité des soins en élaborant une note conjointe (à l'échéance de fin 2019). Cette note est en cours de rédaction.

Des consignes écrites doivent être données pour qu'un imprimé soit renseigné en cas d'usage de la force.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un imprimé est renseigné en cas d'usage de la force. Ce rappel a notamment été fait par note de service en date du 21/5/2019.

Les cours de promenade des quartiers disciplinaire et d'isolement doivent être régulièrement entretenues.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre. Le nettoyage des cours de promenades des quartiers disciplinaire et d'isolement est confié à un auxiliaire 3 fois par semaine lorsque ces quartiers sont occupés. Les surveillants signalent toute anomalie au service technique.

Le règlement intérieur spécifique au quartier d'isolement, mis à jour en février 2014, doit être connu des surveillants et être facilement accessible aux personnes placées au quartier.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur spécifique au quartier d'isolement est disponible dans un classeur dans le bureau du surveillant pour information des personnels. Une version est à disposition des personnes détenues dans ce même bureau ainsi qu'un affichage dans le couloir pour sortir en promenade. Un règlement intérieur est systématiquement remis en main propre à chaque arrivant au QI/QD (ce quartier a été labellisé en juin 2017).

### 1.4 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

L'établissement doit prévoir, pour le maintien des liens familiaux, la possibilité d'attribuer des parloirs prolongés à des familles éloignées géographiquement, sans condition autre que la place disponible au parloir.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'attribution de parloirs prolongés à des familles éloignées géographiquement n'est pas une difficulté dans la mesure où le taux d'occupation est faible, ce qui permet aux personnes détenues de bénéficier d'un parloir famille de 3h00 tous les mois.

Comme l'avait déjà recommandé l'inspection territoriale en 2013, il est souhaitable que le local d'accueil des familles soit équipé et meublé de manière conviviale et qu'une association soit présente avec des bénévoles dans des conditions matérielles dignes.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'association « l'arche toulouise » et ses bénévoles accueillent les familles en journée ou la nuit dans une maison à proximité de l'établissement. Malgré les demandes effectuées par l'établissement, aucune association n'est en mesure d'intervenir les week-end au local d'accueil des familles (distinct des locaux de l'association). Depuis la mise en place des bornes de prise de rendez-vous pour le parloir, il n'y a plus d'attente dans ce local.

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de rafraîchissement des boxes dégradés des parloirs.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des travaux de rafraîchissement ont été effectués au niveau des boxes des parloirs : les peintures ont été refaites en 2017.

Il est souhaitable que le règlement intérieur spécifique des unités de vie familiale soit disponible en plusieurs langues.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une traduction en plusieurs langues du règlement intérieur des unités de vie familiale n'est pas envisagée compte tenu du nombre résiduel d'étrangers ne maîtrisant pas la langue française au sein de l'établissement. Lorsqu'aucun codétenu ne maîtrise la langue, il peut être fait appel à un interprète agréé par le tribunal (cela a été utilisé pour d'autres communications mais le besoin ne s'est pas présenté pour les UVF-PF).

Un accès facilité aux points-phone doit être repensé pour les personnes à mobilité réduite, et de chaises et tablettes doivent être installées à proximité.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (PMR) ont débuté et doivent se terminer au premier trimestre 2020 (rampe d'accès devant le bâtiment – accès parloir). Les PMR sont affectées sur une aile dédiée où l'accès s'effectue par un ascenseur qui a été remplacé en 2016. L'unité sanitaire et l'entrée du bâtiment se font par des rampes qui seront réhabilitées dans le cadre des travaux de cheminement des chariots de la nouvelle cuisine dont le chantier débutera en 2020.

### 1.5 L'ACCES AU DROIT

Les cabines de parloirs utilisées par les avocats doivent être réaménagées et dotées, a minima, d'une table de hauteur classique pour permettre la consultation d'un dossier et d'une prise électrique pour l'utilisation d'un ordinateur portable. Il pourrait être envisagé d'organiser les parloirs avocats dans les bureaux d'entretien situés en détention utilisés par les autres intervenants, ceux-ci disposant déjà de tous ces équipements.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les cabines de parloirs utilisés par les avocats ont été réaménagées et dotées d'une table pour permettre la consultation d'un dossier et d'une prise électrique pour l'utilisation d'un ordinateur portable.

Il n'est pas acceptable que la préfecture de Meurthe-et-Moselle n'apporte pas de réponse, dans des délais raisonnables, aux demandes d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour formées par les personnes détenues. Celles-ci se trouvent, faute de décision écrite, dans l'impossibilité d'exercer d'éventuelles voies de recours.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La demande de titre de séjour s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception permettant à la personne détenue de saisir le tribunal administratif en l'absence de réponse de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle. Dans le cadre de la nouvelle circulaire du 27/07/2019 (DAP-SG intérieur), des contacts ont été établis afin de faciliter sa mise en application.

### 1.6 LA SANTE

Les rendez-vous à l'unité sanitaire, quels que soient l'activité ou le consultant, doivent répondre à une procédure d'invitation unique avec des modalités de diffusion identiques, afin que seul le destinataire puisse identifier le motif du rendez-vous. Ceci impose de revoir les modalités de travail des surveillants pénitentiaires concernés.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les rendez-vous à l'unité sanitaire répondent à une procédure d'invitation unique avec des modalités de diffusion identiques, afin que seul le destinataire puisse identifier le motif du rendez-vous. Les bons de rendez-vous sont transmis par les surveillants.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation n'est pas réalisée à ce jour. Les convocations du DSAVS (Dispositif de Soins pour les Auteurs de Violences Sexuelles) demeurent différentes. Le niveau national a amorcé des réflexions avec les autorités pénitentiaires, les associations de professionnels de santé exerçant en milieu pénitentiaire et le CNOM afin d'élaborer une note commune permettant de rappeler à tout professionnel les modalités d'utilisation du logiciel GENESIS permettant notamment de générer les listes de personnes détenues convoquées à l'unité sanitaire. Il devrait être notamment rappelé la nécessité de ne pas inscrire d'information sur la nature du rendez-vous médical et le praticien consulté afin de préserver le secret médical. Les pratiques devront donc évoluer en ce sens.

Il convient d'élaborer une procédure d'accès aux dossiers médicaux qui offre toute garantie en matière de confidentialité des informations médicales et permet de tracer l'accès à un dossier en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce sujet reste à travailler avec l'unité sanitaire.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La procédure d'accès aux dossiers médicaux a été rappelée au dernier comité technique : les dossiers sont dans une armoire sous clé, seul le 1er surveillant en poste a accès à cette clé en cas d'urgence.

L'approche médicale et soignante doit être plus intégrée. Outre les bénéfices attendus en termes d'amélioration de la qualité des prises en charge des patients, ceci permettra une utilisation optimale des locaux. Cette démarche nécessite un partenariat plus étroit entre les responsables des équipes, qu'ils relèvent du CH de Toul, du centre psychothérapique de Nancy ou du CHU de Nancy.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Concernant la synergie entre les personnels de l'unité sanitaire, suite au rattachement du secteur de psychiatrie adulte au Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou (CPN), les équipes de soins psychiatriques de l'unité sanitaire et du DSAVS relèvent désormais du même centre hospitalier ce qui est de nature à faciliter les relations interprofessionnelles et améliorer la prise en charge sanitaire de la population pénale du centre de détention de Toul.

Le travail de partenariat se construit progressivement avec le constat partagé, qu'à terme, la coordination des deux équipes par un seul médecin serait bénéfique.

L'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) auprès des personnes les plus dépendantes doit être élargie en soirée comme les dimanches en fonction de la réalité de leurs besoins d'aide ainsi qu'aux personnes incarcérées au bâtiment C dont la situation le nécessite.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

En décembre 2018, l'ARS Grand Est a autorisé et financé une extension de places avec environ 10 à 12 places pour la détention. Le SSIAD intervient dorénavant 2 fois par jour et 7 jours sur 7 (week-end et jours fériés compris).

Une présence médicale psychiatrique suffisante doit être assurée au sein de l'unité sanitaire et les collaborations doivent être renforcées avec l'équipe de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ; ceci nécessite une implication effective des instances de gouvernance du centre psychothérapique (CPN) ainsi que de l'agence régionale de santé (ARS). Il convient de réduire le clivage, perçu par les personnes détenues, entre le dispositif de soins aux auteurs de violences sexuelles (DSAVS) et les autres équipes intervenant au sein de l'unité sanitaire, avec les conséquences qui en découlent, tant en termes de risque de stigmatisation que de manque de synergie dans les prises en charge. Ceci impose notamment une meilleure intégration de l'équipe de psychiatrie et de celle du DSAVS, qui relèvent maintenant toutes deux du CPN, tout en conservant les compétences spécifiques développées par les

professionnels. Cette intégration nécessite une décision des instances de gouvernance du CPN et un accompagnement de la démarche, le cas échéant sous l'égide de l'ARS.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Suite au rattachement du secteur de psychiatrie adulte au centre psychothérapique de Nancy-Laxou (CPN), les équipes de soins psychiatriques de l'unité sanitaire et du DSAVS relèvent désormais du même centre hospitalier, ce qui est de nature à faciliter les relations interprofessionnelles et améliorer la prise en charge sanitaire de la population pénale du CD de Toul. Le travail de partenariat se construit progressivement avec le constat partagé qu'à terme, la coordination des deux équipes par un seul médecin serait bénéfique.

Le temps de psychiatre à l'unité sanitaire est désormais de deux demi-journées par semaine (mercredi et vendredi matin). L'unité sanitaire bénéficie de l'appui du CMP dans la préparation des admissions à l'hôpital et pour le relai nécessaire à l'organisation de la prise en charge des sortants de prison. En cas de nécessité, le médecin psychiatre se déplace au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire. Il peut être contacté au CMP par l'équipe soignant pour des avis ou des urgences. Un interne est présent également à l'unité sanitaire en moyenne quatre demi-journées par semaine.

Le CPN demeure dans l'attente de pourvoir un poste de praticien hospitalier psychiatre partagé entre les deux établissements pénitentiaires de Toul et Ecrouves.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'augmentation du temps de psychiatres n'a pas résolu pour le moment le manque de communication entre les différents dispositifs de prise en charge (DSP et DSAVS notamment). Des réunions entre les divers prescripteurs (somatique, psychiatrique, CSAPA) ont été mises en place mais elles sont pour l'heure encore trop irrégulières du fait d'un manque de disponibilité des psychiatres.

Un projet de CATTTP porté par le DSP de Toul et Ecrouves a été financé en 1ère circulaire budgétaire 2019. Cette dotation permet de financer du personnel supplémentaire dédié à cette activité de groupe et par conséquent de libérer du temps de psychiatres notamment pour les réunions institutionnelles et interprofessionnelles.

La qualité et la continuité des soins dentaires nécessitent le recrutement de chirurgien(s)-dentiste(s) permanent(s), le cas échéant dans le cadre d'une collaboration formalisée avec le CHU et la faculté. La nécessaire évolution de ce dispositif mériterait une implication active de l'agence régionale de santé.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Aucun poste de praticien hospitalier n'a été ouvert par le centre hospitalier, les dentistes actuels sont recrutés via un cabinet dentaire et ne restent que temporairement.

Un travail collectif régulier de l'ensemble des professionnels exerçant dans les deux unités sanitaires des CD de Toul et Ecrouves pourrait utilement porter sur la confidentialité des soins, le respect du secret médical et sur les enjeux au quotidien dans la pratique soignante.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le manque de communication entre équipe somatique et psychiatrique du Centre de détention de Toul n'est pas pour le moment propice à ce travail collectif mais il s'agit d'un point qui devra être travaillé. En revanche, plusieurs échanges ont eu lieu avec les différentes unités sanitaires des établissements pénitentiaires de la région Grand Est afin de leur rappeler les principes de confidentialité et secret médical.

Le registre ouvert pour le suivi de l'occupation des chambres de protection d'urgence devrait permettre de connaître les dates et heures d'entrée et de sortie.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les dates et heures d'entrée et de sortie figurent dans le registre ouvert pour le suivi de l'occupation des chambres de protection d'urgence.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La gestion des CProU (cellules de protections d'urgence) relève de l'administration pénitentiaire et les placements y sont pris sur décision du chef d'établissement pénitentiaire. Ces cellules ne constituent pas un outil thérapeutique.

### 1.7 LES ACTIVITES

Dans l'attente de l'arrivée d'un troisième moniteur, une solution devrait être trouvée pour permettre l'accès aux installations sportives le jeudi toute la journée et le samedi après-midi.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un troisième moniteur prendra ses fonctions en janvier 2020 afin que les personnes détenues aient accès aux installations sportives sur les créneaux recommandés.

Il convient de remédier d'une part au problème de diffusion du canal vidéo qui se pose depuis janvier 2016 et d'autre part, aux problèmes de fonctionnement des téléviseurs placés dans certaines cellules des deux bâtiments.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un état des lieux du canal vidéo interne (CVI) a été diligenté par la DISP entre juin 2015 et février 2016. Le matériel du CVI de Toul a donc été changé courant 2016. Des formations sur son fonctionnement ont été organisées en fin d'année 2018. Ainsi, les personnels de l'ULE et 8 personnes détenues ont été formées.

### 1.8 LA PREPARATION A LA SORTIE

Il est urgent que le service pénitentiaire d'insertion et de probation reprenne sa place en détention et assure l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, y compris en participant aux instances pluridisciplinaires de l'établissement.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

En raison d'un mouvement national de contestation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ayant eu lieu en 2016, concomitamment à la venue de la délégation du CGLPL, les CPIP ne participaient plus aux différentes instances de l'établissement. Ces difficultés ponctuelles ont été résolues à la fin du mouvement.

Les dispositions de la loi du 15 août 2014 relatives à la libération sous contrainte ne sont pas appliquées au centre de détention de Toul, en raison d'une charge de travail alléguée trop importante des juges de l'application des peines du ressort. Des mesures doivent être rapidement prises afin que les personnes détenues puissent bénéficier des mêmes procédures d'aménagement des peines que le reste de la population pénale nationale, cette singularité étant de nature à induire une rupture de l'égalité devant la loi.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

L'examen des libérations sous contrainte a repris en avril 2019, à l'initiative du juge de l'application des peines.

Il est indispensable qu'une solution soit trouvée à court terme pour assurer l'intervention d'experts psychiatres dans le ressort de la cour d'appel de Nancy, cette carence privant une grande partie de la population pénale d'accès aux aménagements de peine et formant un obstacle inquiétant dans des parcours de réinsertion parfois engagés depuis plusieurs années. La disponibilité du personnel de l'établissement et l'implication de la juge de l'application des peines dans l'information transmise aux personnes détenues et la recherche de solutions méritent d'être soulignées, celles-ci constituant les seuls remparts de nature à éviter la survenance d'évènements réactionnels dramatiques en détention.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

L'établissement a été impacté par le mouvement national des experts psychiatriques dans le ressort de la Cour d'appel de Nancy en début d'année 2015. Ce mouvement a entraîné des difficultés dans la mesure où des expertises psychiatriques obligatoires et datant de moins de deux ans devaient être effectuées. Elles ont depuis été réalisées. Les missions d'expertise ont repris en septembre 2016 et aucune difficulté n'est relevée depuis.